



ARRETE DU MAIRE N°2026ARR65

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Karine BRUTELLE

La Maire d'Arcueil,

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales autorisant Madame la Maire à donner délégation de signature aux responsables de services communaux,

Vu l'arrêté municipal en date du 09 février 2018 nommant Madame Karine Brutelle en qualité d'animatrice principale de 1ère classe,

Vu l'arrêté municipal n°2020ARR172 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature attribuée à Madame Karine Brutelle,

Considérant que Madame Karine Brutelle occupe les fonctions de Directrice du pôle éducation au sein de l'administration communale,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Karine Brutelle, Directrice du pôle éducation, a délégation de signature pour :

- Les bons de commande et ordres de service de moins de 1500 €.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Karine Brutelle.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.
- Monsieur le Préfet du Val de Marne.

Article 5 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

3 avril 2026



Sophie PASCAL-LEROUX
Sophie PASCAL-LEROUX
Maire